



## Compte-rendu du Comité Technique Ministériel du 13 avril 2012

En préalable, la CFDT est intervenue avec la déclaration suivante :

La volatilité des dates de réunion des CTM nous oblige à vous rappeler notre demande d'un agenda concerté de ces réunions nous permettant d'anticiper tant nos délégations que nos préparations et comptes rendus.

Une telle mise à disposition participerait certainement de l'amélioration des conditions d'exercice du dialogue social. Après une première réunion sur l'agenda social le 7 février 2012, nous espérons quelques propositions en rapport avec les interrogations exprimées, en terme de négociations à conduire, d'organisations et de méthodes.

Au lieu de cela, nous avons été soumis, par exemple, à des échanges sur un projet d'instruction sur la GPEEC qu'il convenait, de façon urgente, de transmettre à l'ensemble des services du ministère. Comme sans doute aussi les priorités des DDI pour lesquelles aucun échange n'a eu lieu, tout comme sur la stratégie ministérielle, dossier emblématique, pour lequel, en dehors d'une première réunion de lancement, nous pouvons clairement affirmer l'absence du dialogue que nous appelons de nos vœux.

Après tout, peu importe, à quoi bon s'embarrasser, les circulaires se diffusent et s'impriment, l'agitation est là, les services, la hiérarchie et leurs personnels ne s'y retrouvent pas, de grandes politiques publiques sont oubliées mais la circulaire est partie, certes en retard et sans aucune discussion. L'essentiel est bien dans le fait qu'il y soit écrit toute l'importance qu'il convient de donner au dialogue et à l'association des représentants des personnels partout et en tout lieu.

Monsieur le secrétaire général nous ne souhaitons pas et nous ne pourrions pas continuer très longtemps ce mode relationnel d'un dialogue social peu constructif, peu porteur de résultats parce que la méthode de l'administration manque de rigueur et de qualité, parce que le temps de la négociation, des discussions ne permettent pas aux exigences des uns et aux capacités des autres de faire tout le chemin utile au compromis et à d'éventuels accords. La circulaire du 22 juin 2011 vous encourage à développer la négociation, vous vous engagez dans la formation de vos troupes, il est urgent de montrer l'exemple à notre niveau.

En quelque circonstance nous avons pu et su le faire, c'est possible. Là, où il y a une volonté il y a un chemin !

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON** - **Vos suppléants**  
**CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

1

Quelques questions :

Quelle place comptez vous donner à la négociation ?

Quelles réponses à nos demandes clairement exprimées lors de la présentation de l'agenda social (dialogue social, moyens syndicaux, missions, effectifs et emplois, GPEEC, mesures catégorielles et statutaires (CIGeM des attachés, IPCSR et NES B, ratio pro/pro, gestion des carrières, contractuels et corps environnement, les chercheurs pour lesquels nous avons sollicité un rendez vous...) les sujets ne manquent pas, vous en conviendrez ! Cette demande de cadrage et de promotion de la négociation méritent assurément quelques rencontres pour sortir de la situation inconfortable de ses constats répétitifs d'un dialogue qui ne contente personne.

L'actualité sociale de la période touche aussi aux dossiers statutaires sur lesquels notre ministère ne brille pas. Je pense notamment au nouvel espace statutaire du B nous y reviendrons. Il y a aussi la question des déroulements de carrières des personnels de catégorie C. Après la revalorisation du SMIC en décembre et la fixation de l'indice minimum à l'indice majoré 302 en janvier, l'écrasement de la grille indiciaire du C au A et surtout une forte détérioration des carrières des catégories C se poursuivent. En effet, l'espace indiciaire de la catégorie C est désormais borné entre les indices 302 et 430 soit 128 points d'indice sur quasiment 4 grades. C'est inacceptable, c'est injuste, c'est contre productif du point de vue économique.

Dans ces conditions remettre en cause les surtaux des ratios promus sur promouvables obtenus sur la période 2009/2011 est incompréhensible. Après avoir œuvré à la fusion des agents administratifs et des adjoints administratifs, nous assistons à la reconstitution d'une population rémunérée sur la seule échelle 3. Vous savez cette échelle où de l'échelon 1 à l'échelon 6 vous gagnez, à chaque marche, un seul point d'indice. L'horizon s'éclaircirait-il à la 7ème marche avec 5 points d'indice d'un coup soit 15/20 euros ?

Les organisations syndicales avec leurs élus de la CAP des adjoints administratifs revendiquent une autre gestion de leur carrière, un autre respect de leur qualification, de leurs métiers, de leurs emplois au sein des services ! Ils ont raison. Si nous pouvons comprendre la notion de A+ et de A de base, il n'est pour nous pas question d'accepter la notion de C+ et de C standard dans le cadre de la mise en place de la PFR des C.

Monsieur le secrétaire général, vous devez user de toute votre influence pour apporter des réponses satisfaisantes aux demandes légitimes des personnels quant à la valeur des taux de promotion. De l'indice majoré 302, début de la catégorie C à l'indice majoré 430 fin de la catégorie C, c'est moins de 50% de déroulement de carrière ( $302 + 151 = 453$ ) en 4 grades. C'est des effets de carrière sur chacun des grades de moins de 25 % voire 20%. A titre de comparaison, la catégorie B et la catégorie A sont respectivement à 51% et 90 % chacune sur leur premier niveau de grade. La pyramide inversée constatée sur les différents grades n'est en rien le problème au vu de l'espace indiciaire de 128 points. Elle est le fruit de la baisse des effectifs et si les ratios promus sur promouvables ont été mis en œuvre, c'est aussi pour répondre à cette absence de recrutement tout comme a été mise en œuvre la clause de sauvegarde chère à la CFDT.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON** - **Vos suppléants**  
**CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

2

L'éclaircie pourrait sans doute aussi venir des promotions en catégorie B si le projet de statut proposé confirme les taux améliorés de la clause de sauvegarde (à 60% puis 50%) que vous proposez dans le nouveau statut et qu'ils soient effectivement mis en oeuvre dans le temps imparti. C'est un des points positifs. Mais, ce n'est pas du tout ce qui a été vécu lors de la dernière CAP des SAE et de la liste d'aptitude où le fait du prince a trouvé à s'exprimer de la façon la plus contestable au regard des quotidiens vécus et des nombreuses difficultés rencontrées par des personnels professionnels et rigoureux en terme de déroulement de carrière.

Transition facile pour dénoncer les conditions de mise en oeuvre du nouvel espace statutaire de la catégorie B cette fois pour la filière administrative. Il y manque assurément la reconnaissance de la diversité des missions et des emplois, l'absence de rétroactivité de la mesure statutaire (quelle action de notre ministère sur le sujet), l'absence de reclassement qui a été proposé pour la filière technique avec 75% de reclassement au second grade pour le premier grade doit trouver, là aussi, à s'exprimer. Il faut revenir sur le champ des missions et des emplois afin de bien prendre en compte leur ensemble et non les limiter.

Je pourrais continuer sur la situation des OPA, les inquiétudes sur la CAP des contrôleurs, sur nos interrogations en matière d'élections suite aux fusions de corps, sur la déconcentration des B qui devrait là aussi faire l'objet de négociations... Sur la PFR mise en oeuvre pour harmoniser, pour dépasser les blocages des plafonds pour mieux reconnaître les fonctions, les performances et que nous avons combattu car elle divise et oppose les uns aux autres. Nous constatons pour les dénoncer l'opacité et la faiblesse des bilans qui sont produits incapables d'assurer la démonstration des évolutions positives et du maintien des écarts de rémunérations dans des espaces acceptables. C'est bien de la responsabilité de la DRH d'assurer des informations claires et non de traiter d'un côté les aspects fonctions et de l'autre les aspects performance sans mettre jamais les deux en perspectives au regard des situations antérieures.

Le schéma des emplois et des recrutements qui nous a été présenté ne répond pas à nos demandes d'informations et de débats autour de la question des effectifs. De l'ordre de 56000 effectifs identifiés pour plus de 86000 électeurs CTM. Il nous manque des informations. L'emploi des vacataires et des contractuels doit être explicité et rigoureux. Nous avons découvert à l'occasion du transfert des missions de police de l'eau des recrutements locaux de contractuels peu soucieux du droit et de la réglementation.

Y en a-t-il d'autres ?

De la même façon, nous ne pouvons pas nous contenter de l'absence de réponse sur les autorisations de recrutements locaux.

Quelle répartition entre les échelles 3 et 4 et pourquoi ?

Vous connaissez notre refus de voir se développer les recrutements en échelle 3 sauf pour des raisons d'insertion et d'accès à l'emploi. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. Le bilan de ces recrutements locaux doit nous être présenté.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants**  
**CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

3

Je vais conclure sur la stratégie ministérielle car elle reste pour nous une énigme et une grande déception dans son élaboration comme dans sa présentation.

Quelle impact de cette stratégie sur les effectifs ?

Quelle impact de cette stratégie sur les missions et priorités des services ?

Nous ne l'avons pas vraiment retrouvé dans l'instruction sur les priorités des DDT.

Hubert Lebreton s'exprime aussi au nom de l'intersyndicale des organisations syndicales d'administration centrale sur le soutien plein et entier aux salariés en grève de la société TFN propriété et demande une intervention de l'administration auprès de TFN pour qu'elle annule les mutations autoritaires et les éventuels licenciements et donne les moyens au personnel en charge du nettoyage d'exercer leurs missions dans des conditions de travail irréprochables.

***Vendredi soir, nous avons appris que le conflit était terminé, avec accord sur la suspension des procédures de mutations et de licenciements, paiement des jours de grève sous forme de primes et un nouveau cahier des charges entre TFN et le ministère qui va entraîner une réorganisation du travail. Nous nous félicitons de l'issue heureuse de ce conflit.***

Aux déclarations préalables, le président Monteils a répondu qu'il était plus indulgent que nous sur le dialogue social et qu'il ne comprenait pas les termes « mépris, rejet, refus ». C'est pour lui de la dramatisation et des effets de tribune.

Sur les OPA, les textes législatifs actuels ne permettant pas le maintien de la situation en matière de pension, il est nécessaire de procéder à la modification de la loi pour tenir les engagements pris. Il souhaite que ce dossier fasse partie des tous premiers qui seront sur la table du prochain ministre.

Sur les C administratifs, le président du CTM indique que l'évolution des taux pro/pro est la résultante de la pyramide inversée entre les différents grades, ce n'est pas propice à une bonne gestion des carrières. Sur le 8<sup>ème</sup> échelon, l'accès à 100 % des agents n'est pas audible dans les arbitrages interministériels. Obtenir 50% serait une réelle avancée.

Il y aura prochainement un point d'information sur les CIR (comptes individuels de retraite)

Le PV du 31 janvier 2012 est approuvé.

## **Point N°2 : projet d'ordonnance portant réforme des tribunaux maritimes et de la procédure applicable**

Pour la CFDT, il s'agit de la réforme du CDPMM c'est à dire une réforme d'un code pénal reformalisant le TMC (Tribunal Maritime et Commercial). Ce code a pour origine une loi de 1926 pour juger des infractions graves à la navigation.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants**  
**CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

4

Historiquement c'est le seul Tribunal d'exception qui a survécu à la suppression par la Gauche en 1981 des tribunaux spéciaux dont la célèbre Cour de Sûreté de l'Etat.

La présente réforme est imposée par le Conseil Constitutionnel suite à une QPC (question prioritaire de Constitutionnalité) de juillet 2010.

Deux questions se posent :

- La question de forme : Pourquoi modifiée une Loi par une ordonnance, même si le Gouvernement a été habilité dans les formes? Le sujet ne valait-il pas débat de la représentation nationale ?
- La question de fond: Pourquoi maintenir une juridiction d'exception fût-elle maritime, avec les risques juridiques que cela comporte notamment au regard du droit international, notamment sur le principe de l'opportunité des poursuites, déléguée par subsidiarité au DIRM par le Procureur de la République.(c'est un exemple)

S'agissant du droit pénal du Travail, l'ordonnance aurait dû créer le délit voire le crime de l'abandon des marins qui est véritable scandale au regard des droits de l'homme et des conventions des Nations Unies.

Au final ce texte n'est pas satisfaisant ni sur le fond ni dans la forme et ne mérite pas notre approbation.

### **Réponses de l'administration :**

Le fait d'être intégrés dans des tribunaux normaux, avec des prises en charge par le Parquet, plaide pour la juridiction spécialisée.

C'est un retour au droit commun, en ce qui concerne l'exercice.

Le fond du droit maritime, c'est autre chose. Il n'y a pas de mission nouvelle pour les DIRM, on reste dans le processus actuel.

Sur la question du guichet unique, on n'y est pas favorable, car ce n'est pas forcément le rôle de l'administration centrale ; il nous semble plus cohérent de rester au niveau de la DIRM. Les compétences des assesses relèvent du fonctionnement.

Le terme "religieusement" dans le serment n'a pas de sens religieux, et on posera la question au Conseil d'État pour le remplacer par "scrupuleusement".

Le délit d'abandon est une évolution envisagée depuis un certain temps ; on travaille avec la chancellerie sur les conditions d'emploi dégradantes pour la personne humaine. On crée une garantie financière sur le rapatriement, c'est une première étape. On n'a pas encore traité le contrôle et la sécurité sociale.

La conciliation est menée dans les DDTM puis dans les tribunaux s'instance qui statuent en matière prud'homale ; c'est aux partenaires sociaux d'y réfléchir, on n'a pas d'idée préconçue.

Faire en sorte que le capitaine ne soit plus le représentant de l'armateur pose des problèmes considérables, car ses décisions ont une valeur juridique certaine.

DAM

C'est le lien armateur-navire qui disparaît dans les situations d'abandon. La convention du travail maritime est en cours de ratification ; il est prévu un amendement pour assurer une garantie financière qui permette le rapatriement des marins abandonnés.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON** - **Vos suppléants CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

5

### **Amendements CGT :**

Remplacer DIRM par DAM, à l'article 7, toutes les OS ont voté POUR.

Préciser le secteur d'activité du 2<sup>ème</sup> assesseur : CGT/FO/CFDT POUR, UNSA s'abstient.

Remplacer « religieusement » par « scrupuleusement » : Le président propose de supprimer l'adverbe, CGT/FO/CFDT/UNSA POUR (le rapporteur précise que le texte du serment découle du statut de la magistrature, il faudra consulter le conseil d'Etat.

**Texte amendé : UNSA favorable, FO contre, CFDT et CGT s'abstiennent.**

### **Point N° 3 – projet de décret modifiant le décret 60-1441 portant statut de VNF**

La CFDT a signé le premier protocole d'accord depuis les accords de Bercy, avec un comité de suivi qui a montré que des négociations sont possibles et que nous pouvons faire évoluer les textes. Nous sommes partis de 5 représentants du personnel pour arriver à 8, avec une capacité de saisine. Nous soulignons cette avancée importante, même si elle ne correspond pas tout à fait à ce que nous avons porté ; nous soutiendrons les amendements de la CGT, même si nous savons que le texte présenté a été négocié avec le Premier Ministre.

Sur la cartographie des emplois, nous souhaitons avancer plus rapidement et disposer d'éléments, déjà demandés à plusieurs reprises, en particulier sur le blocage dans le recrutement des OPA. Cette cartographie doit aboutir à la signature d'un accord.

La CFDT conteste le socle de calcul qui prend l'ensemble des votes exprimés en DDT mixte (exemple : DDT 44) et propose un calcul au prorata, prenant en compte les voix proportionnellement au nombre d'agents concernés.

Le président Monteils répond que la prochaine réunion du comité de suivi traitera de la cartographie qui sera ensuite présentée en groupe d'échanges.

### **Amendements CGT :**

Passer de 8 à 9 représentants du personnel : CGT-CFDT-UNSA POUR, FO s'abstient.

Passer de la moitié au tiers : CGT-CFDT-UNSA POUR, FO s'abstient.

### **Texte sans les amendements :**

CGT et FO : CONTRE

CFDT : POUR

UNSA : S'abstient.

### **Point N°4 – NES B Administratifs**

Hubert Lebreton intervient pour dire que sur ce dossier, une négociation était possible ; on aurait pu décider de la date de la sortie des textes, beaucoup plus tôt que le 31 décembre 2011 ; on aurait pu parler des marges de manœuvre, des reclassements... pourquoi la filière administrative est-elle moins bien traitée que la filière technique ?

L'administration utilise le CTM comme ultime négociation ; nous sommes très déçus par rapport à cette façon de faire, et nous souhaitons qu'elle ne se reproduise pas.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants**  
**CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

6

Il passe la parole à Isabelle Rousseau qui intervient pour rappeler que le 21 février 2008, la CFDT a accepté de participer aux discussions sur la refonte de la grille indiciaire de la catégorie B. Elle a contribué à l'amélioration des projets de texte au niveau de la Fonction publique, et particulièrement pour le reclassement des B administratifs.

Cependant, elle ne peut se satisfaire du document final, qui allonge la carrière de 5 ans avec un indice terminal insuffisant.

Le décret qui nous est présenté aujourd'hui voit le jour très tardivement, provoquant un préjudice financier important aux agents de la catégorie B, déjà bien mal lotis sur le plan indemnitaire. L'administration a pris son temps, et pourtant le résultat est bien maigre !

Après tout le travail fourni par les représentants du personnel pour construire un statut intéressant, qui permette aux B administratifs une véritable reconnaissance de leurs compétences professionnelles pour occuper toute leur place dans les emplois du ministère, il ne reste qu'un squelette, et on retrouve bien peu des idées fortes que l'administration avait promis de porter devant la Fonction publique.

Il suffit de regarder l'article 4, I, 1°, Administration générale... pour trouver le vide intersidéral qui décrit les missions de la majorité des agents du futur corps. Certes, le Conseil d'État est passé par là, mais c'est le signe du mépris pour notre ministère technique et la volonté d'étouffer ses spécificités, au détriment du rôle qu'il devrait tenir dans l'écologie et le développement durable, qui sont pourtant des enjeux majeurs de notre société.

La CFDT avait également demandé d'associer dans ces missions les contrôleurs des Affaires Maritimes, c'est l'objet de l'amendement qui est soumis au comité ministériel.

La CFDT restera vigilante sur les autres aspects de la gestion du corps, qui relèvent des prérogatives du ministère, et en particulier le recrutement et la formation ; la faiblesse de l'étude d'impact prouve l'ampleur du travail qui reste à faire.

### **Réponses de l'administration :**

Il y a eu un nombre important de réunions, même si elles n'ont pas donné lieu à un accord.

Nous n'avons pas fini de travailler sur la question ; nous allons continuer de discuter sur les modalités de gestion.

Il ne faut pas comparer les IPCSR et les CTT de façon caricaturale ; il y a aussi eu des évolutions de périmètres ministériels. Dans ce nouveau contexte, il n'était plus opportun de fusionner les IPCSR dans le futur corps de B administratif. La DGAFP n'a pas modifié sa doctrine, mais l'a fait évoluer ; les IPCSR se retrouvent sans possibilité de fusion pertinente.

Le ministère n'a jamais eu une attitude fermée sur les missions, et le Conseil d'État n'est pas encore passé par là ; on anticipe sur ce qu'il préférera lire dans un dossier statutaire, pour une question de fluidité juridique.

La non reprise de la rédaction sur laquelle nous avons abouti au mois de novembre 2011 vient des remarques de la Fonction publique sur leur préexistence dans le décret de mars 2010. Vous avez souligné la fongibilité des listes de postes de la catégorie B ; cela ne signifie pas que tous les postes sont accessibles à tout le monde. Cette liste commune apporte de la clarté aux agents, et beaucoup de postes d'une technicité avérée peuvent être occupés par des agents de l'une ou l'autre filière. Notre souhait est que les 2 textes aboutissent simultanément et le plus vite possible.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON** - **Vos suppléants**  
**CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

7

## **amendements dans l'ordre du texte**

UNSA 1 - dénomination "technicien d'administration" : UNSA pour - FO s'abstient - CGT et CFDT contre (pour la CFDT, c'est une dénomination de « sous technicien » par rapport aux TSE)

UNSA 2 et CGT 1 - missions : l'administration propose de revenir à sa version du 23 novembre, qui est très proche de l'amendement de l'UNSA. vote POUR à l'unanimité.

CGT 2 - titre : tous POUR sauf FO qui s'abstient

CGT 3 - reclassement : tous POUR sauf FO qui s'abstient

UNSA 3 - rétroactivité au 1er septembre 2010 : tous pour sauf CGT s'abstient  
(pm : amendement de la loi sur la déprécarisation)

texte : tous contre sauf UNSA qui s'abstient.

## **Point N°5 : Grands ports maritimes – Guyane, Martinique, Réunion**

Cette réforme constitue un prolongement de la réforme portuaire intervenue en 2008, qui a transformé les ports autonomes en grands ports maritimes.

La CFDT dénonce les études d'impact qui sont légères par rapport aux garanties sociales de reclassement dans la convention collective de droit privé et sur place.

L'administration a assuré son entier soutien aux personnels et sa volonté de traiter avec attention tous les dossiers qui lui seront signalés.

CGT : Contre, CFDT : Abstention, UNSA : Abstention, FO : Contre

## **Point N° 6 : Parc des Calanques**

Nous rejoignons les demandes de nos camarades sur les CDD. M. Davies nous a présenté récemment la loi de déprécarisation ; nous demandons un recensement des agents concernés et de leurs possibilités d'accéder à un CDI, voire à une titularisation, à l'occasion de la création du parc.

L'administration répond que bien évidemment, les situations individuelles seront recensées et examinées ; il semble que la loi de déprécarisation puisse s'appliquer.

CFDT pour - CGT-FO-UNSA : abstention

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON** - **Vos suppléants**  
**CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

8